

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 596

présenté par
M. Fugit

ARTICLE 23 TER

Compléter la première phrase de l'alinéa 16 par les mots :

« , selon des modalités précisées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant le renvoi au décret prévu au futur article L. 334-6 du code de l'énergie.